



Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
1^{er} septembre 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

Sixième réunion

Erevan, 19–30 octobre 2026

Point 7 de l'ordre du jour provisoire *

Suivi et établissement des rapports

Suivi et établissement des rapports

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. D'après l'article 29 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, chaque Partie est tenue de veiller au respect des obligations qui sont les siennes en vertu du Protocole et, à des intervalles réguliers et sous la forme décidés par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, de faire rapport sur les mesures qu'elle a prises pour en appliquer les dispositions.

2. Dans la décision [NP-3/4](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya a accepté l'invitation qui lui avait été faite par la Conférence des Parties à la Convention, figurant dans la décision [14/27](#), et décidé de synchroniser le cycle d'établissement des rapports nationaux à compter de 2023. Dans la décision [15/6](#), la Conférence des Parties à la Convention a prié instamment les Parties de soumettre leur septième rapport national au titre de la Convention d'ici au 28 février 2026. Dans la décision [NP-4/3](#), la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté les lignes directrices et le modèle relatifs à la soumission du premier rapport national sur l'application du Protocole de Nagoya et demandé aux Parties de présenter leur premier rapport national dans le respect de la date limite de soumission des septièmes rapports nationaux au titre de la Convention. Par conséquent, les premiers rapports nationaux au titre du Protocole doivent être présentés d'ici au 28 février 2026.

3. Le modèle de rapport a été diffusé en juillet 2024 sur le site du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages. En conséquence, dans la notification n° [2024-074](#) du 19 juillet 2024, la Secrétaire exécutive a invité les Parties et les non-Parties à soumettre leur premier rapport national sur l'application du Protocole. Elle a adressé une note de rappel le 7 janvier 2026¹.

4. À sa septième réunion, en août 2026, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné l'analyse et les informations communiquées par la Secrétaire exécutive dans le cadre de la deuxième évaluation et examen du Protocole de Nagoya, notamment les informations figurant dans les premiers rapports nationaux. Une analyse détaillée des informations fournies par les Parties dans leurs

* [CBD/NP/MOP/6/1](#).

¹ Notification n° [2026-003](#).

réponses à chacune des questions du premier rapport national a été intégrée en prévision de cette réunion dans le document [CBD/SBI/7/INF/2](#).

5. Le présent document comporte une mise à jour sur la soumission des premiers rapports nationaux présentés par les Parties et les non-Parties (sect. II), des informations en préparation aux deuxièmes rapports nationaux (sect. III) et un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (sect. IV).

II. Informations sur la présentation des premiers rapports nationaux

6. En tout, 142 Parties à la Convention étaient Parties au Protocole de Nagoya à la date limite de présentation des rapports du 28 février 2026 et étaient donc tenues de soumettre un premier rapport national. À la date limite de présentation des rapports, 85 Parties en tout (60 %) avaient soumis leur premier rapport national. Parmi elles, 82 l'avaient fait par l'entremise du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et 3 autres hors ligne (rapports qui, par la suite, ont été publiés sur le site du Centre d'échange). Une non-Partie a présenté un rapport national.

7. D'autres premiers rapports nationaux ont été soumis après la date limite de présentation et, au 16 juillet 2026, 107 Parties (75 %) avaient transmis leur premier rapport national par l'entremise du Centre d'échange.

8. La répartition régionale des rapports transmis est présentée dans le tableau ci-dessous.

Répartition régionale des premiers rapports nationaux présentés par les Parties au Protocole de Nagoya

<i>Groupes régionaux</i>	<i>Parties ayant présenté leur rapport au 28 février 2026</i>		<i>Parties ayant présenté leur rapport au 16 juillet 2026</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Nombre</i>	<i>Pourcentage</i>
États d'Afrique	31	63	40	82
États d'Asie et du Pacifique	19	45	26	70
États d'Amérique latine et des Caraïbes	13	65	15	75
États d'Europe orientale	8	32	11	85
États d'Europe occidentale et autres États	14	82	15	88
Total	85	60	107	75

A. Aide à la présentation des rapports

9. Le Secrétariat a élaboré des supports destinés à faciliter l'établissement et la soumission des premiers rapports nationaux, notamment des vidéos explicatives et un article consacré aux questions fréquemment posées, et organisé un webinaire en septembre 2025 afin d'encourager les questions et les réponses ayant trait au premier rapport national. Ces supports, dont l'enregistrement du webinaire, ont été mis à disposition au moyen du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages².

10. Dans sa décision [16/33](#), la Conférence des Parties a demandé au Fonds pour l'environnement mondial de faciliter en temps voulu les processus pertinents afin de veiller à ce qu'un appui à l'établissement des premiers rapports nationaux soit fourni aux Parties qui avaient présenté leurs lettres d'approbation.

11. Dans la notification n°[2024-074](#), la Secrétaire exécutive a informé les Parties que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) préparait un projet devant être financé par le Fonds pour l'environnement mondial afin d'aider les Parties remplissant les conditions

² Voir <https://absch.cbd.int/en/kb/tags/nr1>.

requis à établir leur premier rapport national et encouragé ces dernières à adresser, pour exprimer leur appui au projet, une lettre d'approbation au PNUE, signée par le référent national opérationnel du Fonds.

12. Le projet 11908 relatif à l'appui à l'établissement des premiers rapports nationaux sur l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation a été approuvé le 5 avril 2025, par la voie de la participation de 96 Parties remplissant les conditions requises.

13. Le projet comprenait, entre autres, l'organisation d'un atelier mondial de lancement, qui s'est tenu en ligne en août 2025, ainsi qu'une série d'ateliers régionaux en présentiel visant à fournir aux Parties un appui technique pour l'établissement de leurs rapports nationaux. Le PNUE, le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont collaboré à l'organisation et à la mise en place des ateliers régionaux, qui se sont tenus de novembre 2025 à janvier 2026. Un membre du personnel du Secrétariat, qui était au fait du Protocole de Nagoya et du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, a participé à chaque atelier. C'était la première fois que des ateliers étaient intégrés à des activités dans le cadre d'un projet visant à appuyer l'établissement de rapports nationaux.

14. Le projet a été épaulé par un consultant qui a fourni des services d'assistance aux Parties afin de les aider à répondre aux questions et assuré un suivi pour leur rappeler de soumettre leur rapport et pour les y encourager.

B. Examen de l'obligation de soumettre un rapport par le Comité chargé du respect des obligations

15. À sa cinquième réunion, tenue du 27 au 29 mai 2026 à Montréal (Canada), le Comité chargé du respect des obligations au titre du Protocole de Nagoya a examiné le respect par les Parties de l'obligation de soumettre des rapports nationaux³.

16. Le Comité s'est félicité qu'un grand nombre de premiers rapports nationaux aient été présentés sur l'application du Protocole de Nagoya et s'est réjoui des supports et des activités de renforcement des capacités mis en place par le Secrétariat pour aider les Parties à mieux comprendre les exigences en matière d'établissement de rapports et en faciliter la soumission, notamment dans le cadre de sa collaboration avec le projet du PNUE et du Fonds pour l'environnement mondial visant à appuyer l'établissement et la présentation des premiers rapports nationaux.

17. À la demande du Comité, des communications de suivi sont actuellement adressées aux Parties qui, à la date de la cinquième réunion, n'avaient pas encore soumis leur premier rapport national, pour leur rappeler l'obligation en la matière et les exhorter à le faire dès que possible.

18. Le Comité a également souscrit à plusieurs recommandations concernant le suivi et l'établissement de rapports, qui seront soumises pour examen à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Ces recommandations figurent dans le projet de décision, à la section IV ci-dessous.

III. Préparation aux deuxièmes rapports nationaux

19. La Conférence des Parties à la Convention a demandé aux Parties de soumettre, avant le 30 juin 2029, leur huitième rapport national au titre de la Convention (décision [15/6](#), par. 11). De ce fait, les deuxièmes rapports nationaux au titre du Protocole devront également être soumis à cette date. En conséquence, le projet de modèle pour les deuxièmes rapports nationaux devrait être examiné par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa septième session (en 2028).

³ Le rapport du Comité chargé du respect des obligations a été publié sous la cote [CBD/NP/MOP/6/3](#) et sera examiné au titre du point 5 de l'ordre du jour.

20. Le projet de décision figurant à la section IV ci-dessous comprend une demande adressée à la Secrétaire exécutive relative à la préparation du modèle des deuxièmes rapports nationaux. À la question n°68 du premier rapport national, les Parties avaient été invitées à formuler des observations sur le modèle de rapport. Lors de l'élaboration du modèle des deuxièmes rapports nationaux, l'on pourra tenir compte des observations formulées en réponse à cette question et de la nécessité d'assurer la continuité du modèle pour mesurer les progrès accomplis au fil du temps.

IV. Projet de décision

21. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit, dont les cinq premiers paragraphes sont des recommandations émanant du Comité chargé du respect des obligations :

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

1. *Se félicite* de la présentation des premiers rapports nationaux concernant l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation⁴;

2. *Exhorte* les Parties qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport national à le faire dès que possible;

3. *Remercie* le Fonds pour l'environnement mondial et le Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'appui apporté aux Parties remplissant les conditions requises dans l'établissement et la présentation de leurs premiers rapports nationaux, et prend note des difficultés administratives associées au processus d'élaboration du projet et du retard important qui en a résulté dans la distribution des fonds;

4. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique⁵ pour aider les Parties à présenter leurs premiers rapports nationaux;

5. *Exhorte* les Parties à veiller au respect de leurs obligations au titre du Protocole de Nagoya, conformément à son article 29, pour ce qui est de faciliter l'établissement et la présentation de leurs deuxièmes rapports nationaux dans le respect des délais et d'envisager des possibilités de mobiliser des ressources à l'appui de ces activités;

6. *Note* que les deuxièmes rapports nationaux doivent être présentés d'ici au 30 juin 2029;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive d'élaborer le modèle du deuxième rapport national en tenant compte des observations formulées par les Parties dans les premiers rapports nationaux, tout en assurant la continuité des questions, afin de faciliter l'évaluation des progrès accomplis par rapport aux points de référence évoqués dans le cadre d'indicateurs figurant à l'annexe II à la décision [NP-3/1 A](#) du 25 novembre 2018, et de soumettre ce modèle pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa septième réunion.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3008, n° 30619.

⁵ Ibid., vol. 1760, n° 30619.